

Consignes aux suiveurs

100km de la Somme 2023

Limitation

Les suiveurs en vélo ne sont autorisés que sur la seule l'épreuve des 100km de la Somme.

Aucun suiveur n'est accepté avant le 21ème kilomètre (étroitesse du chemin de halage) sous peine de disqualification du coureur.

À tout instant, après le 21ème kilomètre, un seul suiveur est autorisé par coureur. Il n'a pas besoin d'être inscrit ni identifié auprès l'organisation. Plusieurs suiveurs peuvent néanmoins se relayer sur le même vélo.

Les vélos et les vélos à assistance électrique sont autorisés, tout autre véhicule est interdit.

Ravitaillements

Sur le vélo, sera attaché en permanence le dossard barré livré dans l'enveloppe d'engagement. Ce dossard suiveur lui donne accès aux ravitaillements de l'organisation.

22 80

Le suiveur en vélo doit se trouver derrière le coureur, il est interdit d'abriter le coureur.

Le suiveur peut anticiper un ravitaillement en prenant occasionnellement une avance nette sur son coureur.

Sécurité

Il est fortement conseillé à chaque suiveur de se munir d'un téléphone portable. En cas d'accident ou de malaise ou de blessure, il appartient au suiveur d'alerter immédiatement le dispositif de secours mis en place pour la manifestation en appelant le 03 22 80 13 80 (PC croix-rouge).

Un suiveur ne doit en aucun cas gêner un autre coureur du 100km ou des autres épreuves qu'il peut être amené à croiser.

Si ils le souhaitent, le coureur et le suiveur peuvent franchir ensemble la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le suiveur en vélo observera une grande prudence pour les personnes présentes dans le sas d'arrivée. Il mettra rapidement et prudemment son vélo de côté.

Propreté du parcours

Chaque suiveur se munira d'un sac poubelle fourni à l'engagement afin de récolter les déchets de son coureur et d'autres déchets qu'il pourrait être amené à remarquer sur le parcours. La contribution de chacun à la propreté du parcours est un engagement qui permettra la pérennisation de la manifestation. Merci.